



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 19.06.18

#Objet : Contrat d'entretien du nouveau matériel de vote automatisé pour les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.#

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'accord-cadre 30 janvier 2012 signé entre Smartmatic et la Région de Bruxelles-Capitale.

Considérant que l'accord-cadre visé prévoit que les villes et Communes qui utiliseront le nouveau matériel de vote numérique Smartmatic lors de toutes les élections qui auront lieu pendant une période de 15 ans après la signature de l'accord cadre, ont également l'obligation de conclure un contrat d'entretien distinct avec Smartmatic .

Considérant que l'article 1.1 dudit contrat-cadre stipule que « le présent contrat-cadre met en place une centrale d'achat telle que définie à l'article 2,4°, de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services – au profit de bénéficiaires que sont les communes de Belgique, les Régions et le SPF Intérieur qui peuvent commander via cette centrale de fournitures et/ou de services en matière de vote électronique auprès du contractant » ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de financer le matériel informatique des communes bruxelloises sur la base du nombre de bureaux de vote mis en place dans chaque commune lors des élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Région et de Communauté qui se sont tenues de 25 mai 2014;

Considérant qu'une convention de prêt de matériel de vote électronique doit être signée entre la Région et la commune de Watermael-Boitsfort;

Considérant que l'offre de Smartmatic comporte deux volets, à savoir des services obligatoires dont le montant est déterminé en fonction du nombre de bureaux de vote et des services facultatifs;

Que sur la base du tableau de calcul fourni par la société Smartmatic, la partie obligatoire peut être estimée à 5363.68 euros en 2018, compte non-tenu d'éventuelles prestations en dehors des heures de bureau;

Que sur la base de ce tableau les prestations facultatives comprenant le stockage du matériel, la livraison et la collecte, les opérations de montage et démontage, le contrôle du matériel 3 mois avant les élections, le contrôle après installation en année électorale et le contrôle de 10% du matériel en année non-électorale peuvent être estimées à 26915,97 euros en 2018.

Considérant que les sommes prévues doivent être imputées sur l'article 104 124 06

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux adéquats pour stocker le matériel et que pour des raisons organisationnelles et d'efficacité, la commune souhaite sous-traiter l'installation et le démontage des bureaux de vote ainsi que le contrôle du matériel de vote à la firme Smartmatic.

Décide

D'approuver le contrat d'entretien du nouveau matériel de vote automatisé pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 juin 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jan Verbeke